

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**FIXANT LE MONTANT DES PRODUITS DE TARIFICATION ET DES TARIFS 2026
DES ÉTABLISSEMENTS D'HÉBERGEMENT POUR PERSONNES ÂGÉES DÉPENDANTES
(EHPAD) "LES 4 SAISONS" ET "SAINT-AUGUSTIN" SITUÉS À SAINT-VENANT**

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 2 février 2026 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens,

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1 :

Le montant des produits de tarification 2026 concernant les EHPAD de Saint-Venant :

- Les 4 Saisons (N° FINESS : 620004747)
- Saint-Augustin (N° FINESS : 620101956)

est fixé comme suit :

- Hébergement : 2 924 483,85 €

Article 2 :

Les tarifs applicables à compter du 1^{er} avril 2026 sont fixés comme suit :

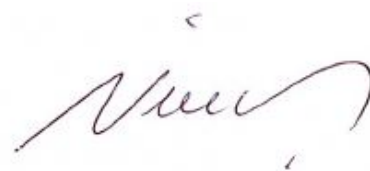
Tarif hébergement permanent	64,39 €
Résident de moins de 60 ans arrivé avant le 1 ^{er} juillet 2025	70,49 €
Résident de moins de 60 ans arrivé après le 1 ^{er} juillet 2025	70,55 €

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Article 3 :

Le tarif applicable de l'hébergement temporaire unique à compter du 1^{er} avril 2026 est fixé à 81,77 €.

Arras, le 2 juin 2026
Pour le Président du Conseil départemental

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Maryline Vinclaire', written in a cursive style.

Signé électroniquement par
Maryline VINCLAIRE
Directrice générale des services